



MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

Réglementation temporaire de la
circulation piétonne

Réf. : NC/160.08.2022

Objet : Circulation piétonne réduite

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de l'entreprise IDEM, en vue de travaux nécessitant la mise en place d'un échafaudage sur le cheminement piéton entre les numéros 2 et 4, au 4 rue guillot de courson à Vern sur Seiche

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des piétons pour assurer la sécurité des usagers ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation piétonne sera réduite de 1,10 m sur le cheminement piéton entre les bâtiments numéros 2 et 4 au 4 rue guillot de courson, du 29 juillet 2022 à partir de 8h00 au 02 septembre 2022, au droit et avancement des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra respecter les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Municipale de la commune de Vern sur Seiche et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vern sur Seiche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

En Mairie de Vern-sur-Seiche

Pour Le Maire, Le Secrétaire des services



Natacha CHRISTOPHE

Affiché et Publié le :

22/08/2022